

42 DLP PROD
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 825 euros
Siège social : 31 rue Paul Meurice
75020 PARIS
444 415 129 RCS PARIS

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE
DU 15 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze Juillet,
A dix-neuf heures,

la société 42 DLP, associée unique de la société 42 DLP PROD, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que les documents suivants, établis par la gérance, lui ont été adressés dans le délai légal :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de :

31 rue Paul Meurice 75020 PARIS

à :

33 rue Paul Meurice 75020 PARIS

à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 33 rue Paul Meurice 75020 PARIS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le représentant légal de l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique